



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 3 septembre 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusées : <b>FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), GENTIL Isabelle (pouvoir à VÉNIAT Daniel Jean)</b>
Date de convocation : 28/08/2024	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 10/09/2024	Formant la majorité des membres en exercice  Mr Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-182

Objet : **Approbation de la convention d'entente entre les communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise et désignation des représentants du conseil municipal**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et suivants relatifs aux ententes entre communes.
- La volonté des communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise de coopérer sur le dossier du projet d'ascenseur valléen, nécessitant l'actualisation et le complément de l'étude technique et économique initialement réalisée le 14 avril 2020 par le groupement Algoé, E.R.I.C, David Aubonnet et Ingérop.

**Considérant :**

- Que les communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ont décidé de formaliser leur coopération par la signature d'une convention d'entente afin de garantir le bon suivi du projet d'ascenseur valléen et de coordonner les efforts dans la réalisation des études nécessaires.
- Que la convention a pour objet d'actualiser l'étude de 2020 en tenant compte de l'évolution des prix, des normes techniques et environnementales, ainsi que des nouvelles opportunités de recettes et de financement, notamment en lien avec l'obtention des Jeux Olympiques d'hiver 2030.
- Que la convention prévoit une répartition des coûts entre les deux communes, chacune prenant en charge un tiers des frais (30.000 € H.T.), le solde étant pris en charge par la Banque des territoires.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

- Que la gouvernance du projet est assurée par la création d'une conférence de l'entente, ainsi que par un comité de suivi et un comité de décision regroupant les élus des deux communes.
- Qu'il convient de désigner les cinq représentants du conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise, en plus de M. le Maire, pour siéger au sein de la conférence de l'entente.

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE :

1. **D'approuver** la convention d'entente entre les communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise, telle que présentée et annexée à la présente délibération, comprenant notamment :
  - L'actualisation de l'étude technique et économique réalisée en 2020 pour intégrer les impacts économiques récents (inflation, crise énergétique), les nouvelles normes (sécurité, accessibilité, environnementales), et l'évolution des possibilités de recettes.
  - Le complément de l'étude portant sur le parcours client (parkings, navettes) et l'intégration des contraintes et opportunités liées à l'obtention des Jeux Olympiques d'hiver 2030.
  - La répartition des coûts entre les communes et la Banque des territoires.
  - La mise en place d'une conférence de l'entente, d'un comité de suivi, et d'un comité de décision pour assurer le suivi et la prise de décision.
2. **D'autoriser M. le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette coopération, y compris les avenants éventuels.
3. **De prévoir les crédits nécessaires** au budget communal pour couvrir la part des dépenses engagées par la commune de Aime-La-Plagne, conformément aux dispositions prévues dans l'article 3 de la convention, à savoir 30.000 € H.T. pour l'actualisation et le complément de l'étude.
4. **De charger M. le Maire** de veiller à la bonne exécution de la convention, de représenter la commune dans les instances prévues (conférence de l'entente, comité de suivi, comité de décision), et de rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'avancement du projet.
5. **D'engager les actions nécessaires** pour assurer la participation active de la commune de La Plagne Tarentaise dans la gouvernance du projet, notamment en désignant cinq représentants au sein du conseil municipal pour participer à la conférence de l'entente, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT. Après vote à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés comme représentants :
  - Fabienne ASTIER
  - Daniel-Jean VÉNIAT
  - Christian VIBERT
  - Evelyne FAGGIANELLI
  - Richard BROCHE

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*